

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76

Email : secretariat.mairie@bortletang.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

VENDREDI 20 MARS 2026 à 20H30

DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, Le 16 mars 2026.

LE MAIRE

J. HUGUET

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Maire
- Création des postes d'adjoints au Maire
- Élection des adjoints au Maire
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2026
- Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints au Maire
- Élection des délégués dans les organismes extérieurs et commissions communales
- Délégations consenties au Maire

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 16 mars 2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.
Membres :	PRÉSENTS : Lionel BREUIL, David DUCHALET, Emmanuelle ANGELY, Henri TEIXEIRA, Marion BERNARD, Evelyne NEDELC, Micheline COMBIER, Laurence COURTINAT, FAYET Caroline, Jérémie WILLEMOT, Julien HOLZ, Sébastien CALMELS, Fabrice AUZANCE, Vanessa GEORGES, Jérémy BOUCHE
En exercice : 15	
Présents : 15	
Votants : 15	
	Secrétaire de séance : Sébastien CALMELS

DELIBERATION 20032026-01 : ELECTION EXECUTIF

OBJET : ELECTION DU MAIRE.

Madame Josiane HUGUET procède à l'appel nominal des conseillers et les déclare officiellement installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance est dévolue au doyen d'âge, Madame Evelyne NEDELEC.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Sébastien CALMELS pour assurer ces fonctions.

Madame Evelyne NEDELEC, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Lionel BREUIL a obtenu 15 voix

Monsieur Lionel BREUIL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIBERATION 20032026-02 : ELECTION EXECUTIF

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un

effectif maximum de quatre adjoints. Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au Maire.

DELIBERATION 20032026-03 : ELECTION EXECUTIF

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du vingt mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin de liste paritaire et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste composée de David DUCHALET, Emmanuelle ANGELY, Henri TEIXEIRA et Marion BERNARD est élue à la majorité absolue au premier tour

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELIBERATION 20032026-04 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l' élu

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant que la commune de Bort l'Etang compte 724 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoint au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint,

Il en résulte que les indemnités maximums de référence du Maire et des Adjoint se définissent au maximum comme suit au 1^{er} janvier 2026 :

Commune de 500 à 999 habitants	Montants règlementaires maximum
Maire	1 820,96 €
Adjoints	483,81 x 4 = 1935,24 €
TOTAL	3 756,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal

☞ de fixer les montants des indemnités brutes des élus selon les modalités suivantes :

INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DES ELUS A compter du 20 mars 2026

Fonction	% de l'indemnité brute	Montant de l'indemnité mensuelle brute
Maire	75%	1365,72
1 ^{er} Adjoint	100 %	483,81
2 ^{ème} Adjoint	100 %	483,81
3 ^{ème} Adjoint	100 %	483,81
4 ^{ème} Adjoint	100 %	483,81
TOTAL		3 300,96

- ☞ De fixer au 20 mars 2026 la date d'application de ces mesures,
- ☞ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement
- ☞ De dire que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026.

DELIBERATION 20032026-05 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES PUBLIQUES, (SIGEP).**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- délégués titulaires : M. BREUIL Lionel et M. DUCHALET David
- délégués suppléants : M. TEIXEIRA Henri et M. AUZANCE Fabrice

DELIBERATION 20032026-06 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE, (SIVOS) DE LA REGION DE BILLOM.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la région de Billom, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamées :

- délégué titulaire : TEIXEIRA Henri
- délégué suppléant : BREUIL Lionel

DELIBERATION 20032026-07 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON-BILLOM.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger à la Mission Locale du secteur de Cournon-Billom, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- déléguée titulaire : Madame BERNARD Marion
- délégué suppléant : Madame COURTINAT Laurence

DELIBERATION 20032026-08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CINE-PARC.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal Ciné-Parc, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- déléguées titulaires :
 - Madame NEDELEC Evelyne
 - Monsieur BOUCHE Jérémie
- délégués suppléants :
 - Monsieur CALMELS Sébastien
 - Madame GEORGES Vanessa

DELIBERATION 20032026-09 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune pour siéger au Parc Naturel Régional Livradois-Forez,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

A obtenu la majorité absolue, et a donc été proclamée Monsieur CALMELS Sébastien

DELIBERATION 20032026-10: DESIGNATION DES REPRESENTANTS

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

- VU l'article 1609 Nonies C du code général des impôts (C.G.I.) ;

- VU le décret N°2002-923 du 6 juin 2002 portant incorporation au C.G.I. de divers textes
Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences à la communauté de communes "entre Dore et Allier", une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la communauté de communes et les communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des dépenses transférées en quantifiant les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un représentant à cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DESIGNNE un représentant et son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- Représentant : Monsieur BREUIL Lionel.
- Suppléant : Madame ANGELY Emmanuelle.

DELIBERATION 20032026-11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LEZOUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (TE 63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Lezoux. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection.

Ont été élus, à l'unanimité :

- délégué titulaire : Madame ANGELY Emmanuelle
- délégué suppléant : Monsieur WILLEMOT Jérémie

DELIBERATION 20032026-12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA SOCIETE D'EXPLOITATION MUTUALISEE POUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LES RESEAUX, L'ASSAINISSEMENT DANS L'INTERET DU PUBLIC (SEMERAP).**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

- Désigne Monsieur BOUCHE Jérémie comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP
- Désigne Monsieur BOUCHE Jérémie comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP;
- Désigne Monsieur BOUCHE Jérémie comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP;
- Autorise Monsieur BOUCHE Jérémie à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autorise Monsieur BOUCHE Jérémie membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de
- 5.000€ pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre
- de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

DELIBERATION 20032026-13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants du Conseil Municipal pour composer la commission d'appel d'offres, présidée par le Maire.
- Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal désigne président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Lionel Breuil, Maire,

- délégués titulaires :
 - Monsieur TEIXEIRA Henri
 - Madame ANGELY Emmanuelle
 - Monsieur BOUCHE Jérémie
- délégués suppléants :
 - Monsieur DUCHALET David
 - Madame BERNARD Marion
 - Madame COURTINAT Laurence

DELIBERATION 20032026-14 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27/01/2004, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.) à compter du 1^{ER} janvier 2004.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner deux délégués de la commune, un pour le collège des élus et un pour le collège des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- pour le collège des élus : Madame GEORGE Vanessa
- pour le collège des agents : Madame ESCUIT Laurence.

DELIBERATION 20032026-15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE : CORRESPONDANT DEFENSE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la professionnalisation des armées amène le Gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense. Il a donc été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce dernier aura un rôle essentiellement informatif.

Il sera en contact avec les forces implantées dans le département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Il aura un rôle d'interface entre la commune dont il est l'élu et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture à l'occasion de l'établissement des différents plans de prévention des risques.

Le développement de l'information au niveau de chaque commune contribuera à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner conseiller municipal en charge des questions de défense : Madame NEDELEC Evelyne

DELIBERATION 20032026-16 : DELEGATION DE FONCTIONS**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2°) fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3°) procéder, dans les limites d'un montant unitaire de cent cinquante mille euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - 5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7°) créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) exercer, au nom de la commune, dans les zones U et AU, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'Établissement Public Foncier-SMAF à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le prix n'excède pas 100 000 euros selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code.
- 16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18°) donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent mille euros par année civile ;
- 21°) exercer, au nom de la commune, dans les zones U et AU, le droit de préemption défini par l'article L.241-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23°) de demander à tout organisme financeur, pour tout type de projet et sans limitation financière, l'attribution de subvention, hors avance remboursables
- qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, sa suppléance dans les domaines où il a reçu délégation du Conseil Municipal sera assurée par Monsieur DUCHALET, premier adjoint, ou par Madame ANGELY, deuxième adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUCHALET, ou par Monsieur TEIXEIRA, troisième adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUCHALET ou de Madame ANGELY, ou par Madame BERNARD, quatrième adjointe, en cas d'absence de Monsieur DUCHALET, de Madame ANGELY ou de Monsieur TEIXEIRA.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.1	Élection exécutif	Élection du Maire	15
2	5.1	Élection exécutif	Création des postes d'adjoints au maire	15-16
3	5.1	Élection exécutif	Élection des adjoints au maire	16
4	7.1	Décisions budgétaires	Indemnités de fonction des élus	16
5	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion des Écoles Publiques, (SIGEP).	17
6	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation sociale (SIVOS) de la région de Billom	17
7	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger à la mission locale du secteur Cournon-Billom	17
8	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal du ciné-parc	17-18
9	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger au Parc Naturel Livradois-Forez	18
10	5.3	Désignation de représentants	Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » désignation de représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.	18
11	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Énergie Lezoux	18
12	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger à la Société d'Exploitation Mutualisée pour l'eau, l'Environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'Intérêt Public (SEMERAP)	19
13	5.3	Désignation de représentants	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	19
14	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal.	19-20
15	5.3	Désignation de représentants	Désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense : correspondant défense	20
16	5.4	Délégation de fonctions	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	20-21

EMARGEMENTS

Lionel BREUIL		Julien HOLZ	
David DUCHALET		Caroline FAYET	
Emmanuelle ANGELY		Jérémie WILLEMOT	
Henri TEIXEIRA		Sébastien CALMELS	
Marion BERNARD		Fabrice AUZANCE	
Evelyne NEDELEC		Vanessa GEORGE	
Micheline COMBIER		Jérémy BOUCHE	
Laurence COURTINAT			